Date de dépôt : 13 février 2017

### Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christian Flury, Pascal Spuhler, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Jean-François Girardet, Jean-Michel Bugnion: Invitons le Conseil d'Etat à développer les mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône »

### Rapport de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 29 novembre 2016, sous la présidence de M. Sandro Pistis, pour étudier la proposition de motion 2338 renvoyée à la Commission des travaux par le Grand Conseil lors de sa séance du 22 septembre 2016.

Que M. Sébastien Pasche, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de la séance de la Commission des travaux, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

### Présentation de la proposition par M. Christian Flury, 1er signataire

M. Flury enrichit sa présentation de la motion 2338 en s'appuyant également sur un document *Power Point* qu'il a préparé à l'attention de la Commission de travaux (*cf. document en annexe*).

Comme le titre de ce document l'indique, la motion vise principalement à inviter le Conseil d'Etat à développer des mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône ».

M. Flury relève en effet que ce projet lui tient tout particulièrement à cœur, car le bien le plus précieux que l'on a est notre vie et, lors de pratiques

M 2338-A 2/18

sportives, elle peut parfois être mise en danger. Il estime toutefois que le respect de certaines règles permet de limiter les risques.

Dans ce contexte, il observe que l'on déplore chaque année le décès de personnes nageant dans le Rhône, ce qui pourrait être évité avec la mise en place de mesures de protection adaptées, notamment des mesures d'accompagnement qui permettraient selon lui de sauver quelques vies.

La présentation de la motion s'articule autour de quatre axes principaux, à savoir : quelques rappels sur le contexte général et sur ce qu'est la baignade, la situation à Genève, les expériences menées ailleurs, à Berne et Bâle notamment, et enfin, quelques pistes de réflexion, suivies d'une conclusion.

M. Flury souligne que Genève a la chance d'être située au bout d'un lac et traversée par deux rivières. Il observe que, presque situé au centre de la ville, le Rhône est propice à la baignade et à la natation; son accès, pénible autrefois, a été rendu plus aisé depuis que les services de l'Etat ont mis en place des pontons de baignade. Il rappelle que les conditions de baignade et de natation fluctuent en fonction des conditions du Rhône, notamment la température de l'eau et la force du courant. De nombreuses personnes profitent de ce lieu de baignade, mais parfois en méconnaissance des conditions de sécurité, alors que sa surveillance et sa sécurisation demeurent aléatoires.

A la demande de M. Flury, la police de la navigation lui a fourni des chiffres, en termes d'accidents de baignades et de noyades (cf. document en annexe). Ces chiffres sont à peu près stables et comprennent les données de l'ensemble du canton. Ils montrent que, chaque année, les pics sont situés en juin et en août, que les opérations de sauvetage et de recherche ont des durées variant entre 30 minutes et plus de trois semaines pour la recherche de corps. M. Flury observe que chaque noyade est un drame pour les familles, les proches et les amis des disparus. Il considère à cet égard que la mise en place d'une prévention adéquate permet d'éviter ces situations.

M. Flury souligne que, dans une piscine, l'on est dans un milieu confiné, l'eau est non mouvante, parfaitement claire, il y a des bordures et des lignes d'eau, le fonds est solide et la surveillance facilitée. Alors qu'au contraire la rivière est un milieu ouvert, l'eau est en mouvement, d'une clarté variable, il y a soit des plages, soit des berges, des fonds divers ; la surveillance y est malaisée. Il considère toutefois qu'il ne faut pas pour autant en déduire que ce sport est nécessairement dangereux. La connaissance de certaines règles de sécurité permet en effet d'éviter les accidents, dont la connaissance de la température de l'eau, de la force du courant et de la nature du fond et des bords.

Concernant le Rhône plus particulièrement, M. Flury relève que le tronçon idéal est situé entre le pont de Sous-Terre et la pointe de la Jonction, et non en aval, car l'eau de l'Arve est nettement plus froide, ce qui peut générer des refroidissements et des crampes. On se trouve en présence d'un courant de surface lisse et d'une absence de tourbillons; la profondeur est quant à elle généralement suffisante, de même que sous le pont de Sous-Terre d'où l'on peut sauter, le danger principal étant le choc de température. Le Rhône est en effet à la même température que le lac, d'où provient l'eau; toutefois, comme il est situé entre deux barrages hydroélectriques, son courant peut rapidement subir de fortes variations. Enfin, à la pointe de la Jonction, arrivent les eaux froides de l'Arve, lesquelles imposent aux nageurs de sortir en amont de cette pointe.

M. Flury mentionne également la navigation de la « Mouette du Rhône », mais avec seulement quatre passages par jour. Il souligne qu'actuellement la prévention sur le Rhône se limite à des actions ponctuelles de la police de la navigation qui distribue parfois des flyers sur les consignes de sécurité pour la baignade et à la présence de quelques panneaux mis en place par les services de l'Etat. Il s'agit là du minimum et on peut faire nettement mieux.

A cet égard, il faut relever qu'ailleurs la Société suisse de sauvetage (SSS) publie ses maximes non seulement dans les langues nationales, mais aussi en arabe, anglais, portugais, serbo-croate, tamoul et tigrina. La documentation de la Croix-Rouge est aussi disponible en farsi. Ces documents disponibles gratuitement en ligne peuvent être publiés en mentionnant simplement la référence. En ville de Berne, par exemple, une carte de la baignade dans l'Aar, pour un tronçon allant de Berne à Thoune, a été éditée en collaboration avec la SSS, l'office du tourisme, la Migros et le TCS; des sacs étanches faits pour la nage ont également été produits.

A Bâle, qui édite une carte de la baignade dans le Rhin, où l'on nage aussi beaucoup, il existe un danger supplémentaire, du fait de la navigation commerciale avec de grandes péniches. Cependant, la cohabitation entre circulation fluviale et baigneurs est bonne. M. Flury précise par ailleurs qu'il n'y a pas eu de campagne contre les accidents en 2015, ce qui a malheureusement généré une augmentation de ces derniers.

Concernant les propositions, M. Flury indique qu'il conviendrait de mettre en place des tableaux avec la température de l'air et de l'eau, ainsi que la force du courant, sous forme de visuels vert, orange et rouge et d'ajouter un signal sonore en cas d'ouverture du barrage pour inciter les gens à sortir de l'eau. Il serait aussi opportun que l'Etat réfléchisse à mettre en place des campagnes de prévention dans la presse, par exemple dans le GHI, qui touche beaucoup de personnes. On pourrait également publier des règles de sécurité

M 2338-A 4/18

dans des tous-ménages et approcher des partenaires commerciaux et l'Office du tourisme. La SSS pourrait elle aussi distribuer des flyers et des sacs étanches, créés et mis en vente, tout en sensibilisant les personnes aux risques de la baignade en rivière.

Concernant une éventuelle interdiction de l'activité de natation dans le Rhône, M. Flury estime que ce n'est pas une bonne solution, car il relève que cela ne sert à rien, si l'on n'a pas les moyens de contrôler, ce qu'il juge impossible compte tenu des centaines de personnes présentes sur les rives du Rhône à la belle saison. Concernant un balisage qui délimiterait la zone baigneurs et la zone navigation, il est aussi inutile compte tenu de la faible navigation sur la rivière. Enfin, par rapport à la présence de sauveteurs sur place, cela pourrait être utile peut-être le week-end, lorsque le courant est faible, mais inutile lorsque le courant est plus fort; il s'agirait dans ce cas d'une fausse sécurité.

### Questions des député-e-s

Avant d'ouvrir le tour des questions, le président de la Commission des travaux lit un courrier de M<sup>me</sup> Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), qui précise qu'un projet d'aménagement et de sécurisation des pontons et des berges du Rhône est actuellement prévu par le département, que ce projet est mentionné dans la *FAO* du 15 novembre 2016 et que le DETA se tient à disposition pour être auditionné à ce sujet par la commission.

Un député UDC relève que ce débat a déjà eu lieu plusieurs fois au Grand Conseil et que l'UDC s'est toujours opposée à la baignade à cet endroit, car il y a suffisamment d'autres endroits plus propices que le Rhône pour se baigner. Il ne comprend pas l'intention de mettre des panneaux d'information, alors qu'il en existe déjà au bord du Rhône. Quant aux invites, il estime qu'elles sont déjà appliquées. Par ailleurs, il se demande s'il revient réellement à l'Etat de financer ces mesures, puisque si l'Etat est propriétaire de l'eau, l'aménagement des berges relève de la compétence de la Ville de Genève.

M. Flury souligne une nouvelle fois que les panneaux en place ne sont actuellement qu'en français et qu'ils ne sont donc pas lisibles pour l'ensemble des usagers qui fréquentent les berges du Rhône. Il relève que si l'Etat est propriétaire de l'eau, c'est également lui qui met en place des pontons et facilite l'entrée dans l'eau, notamment grâce à des échelles. Il ajoute que les mesures présentées ne vont pas coûter très cher; il reste

convaincu que c'est à l'Etat de prendre des mesures de prévention et d'accès facilité à l'eau ; ce sont d'ailleurs aussi les services de l'Etat qui passent des heures à rechercher des corps disparus.

Ce même député pense que la surveillance des baigneurs coûte aussi cher que le contrôle des interdictions. Ce à quoi M. Flury répond qu'un contrôle est inutile et qu'il vaut mieux des mesures de prévention en amont.

Un député Vert quant à lui accueille le projet de motion avec bienveillance, car il répond à un besoin, puisque les gens se baignent de plus en plus à cet endroit. Il relève que la moitié des noyés le sont dans le lac et donc que l'on peut dire que le Rhône est au moins aussi dangereux que le lac, mais pas nécessairement plus. Il souligne également que c'est l'Etat qui a construit les pontons et que l'on est bien sur le terrain de l'Etat, hormis le chemin qui va jusqu'à la pointe. Il pense que tout ce qui est proposé au niveau de la prévention est positif et que l'on pourrait même imaginer que l'on tende vers une forme de régulation, notamment lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Un deuxième député UDC se demande comment se passe la régulation du courant en période estivale et quel est le délai du changement de débit entre les vannes et le pont de Sous-Terre. Par ailleurs, concernant les accidents liés aux chocs thermiques, il indique qu'il semblerait qu'il y ait plus de décès dans le Rhône que dans le lac et désirerait donc savoir si M. Flury dispose de chiffres différenciés selon les causes de décès. Il s'interroge enfin sur les risques liés aux courants.

M. Flury explique que le barrage du Seujet remplit plusieurs fonctions, notamment le maintien du lac à 374,6 mètres d'altitude. Il précise que le débit minimal est de l'ordre de 120 m³ par seconde, que le débit maximal est de l'ordre de 700 m³ par seconde et que la régulation se fait depuis un poste automatique situé à Verbois. Les SIG ouvrent et ferment les vannes en fonction de leurs besoins électriques. L'ouverture et la fermeture sont des opérations qui durent vingt minutes chacune, mais les effets se font quasi instantanément ressentir au niveau du pont de Sous-Terre. Concernant les chiffres différenciés selon les causes d'accidents de natation, il ne dispose pas d'éléments détaillés. Il souligne ensuite que les hydrocutions sont des chocs thermiques qui peuvent entraîner un arrêt du cœur et qui peuvent arriver n'importe où, lorsque l'on est sec et transpirant et que l'on saute directement dans l'eau. Il relève que ce problème peut même toucher le nageur par la suite, lorsqu'il atteint les eaux de l'Arve ; une immersion progressive permet de ne pas avoir de problèmes à ce niveau. Il relève ensuite, concernant les fonds, qu'il peut y avoir du sable, des algues, des cailloux, du gravier, des petits îlots par endroit, mais aussi des caddies et des vélomoteurs, même si

M 2338-A 6/18

cela n'est pas vraiment dangereux pour la baignade. Il précise enfin qu'il n'y a pas d'aspiration vers le fond, ni de tourbillons qui peuvent vous aspirer, y compris vers les piles des ponts.

Une députée socialiste relève que M. Flury a mentionné les sacs étanches qu'elle a eu l'occasion de voir à Berne; elle estime que cela fonctionne bien et crée en outre une belle animation sur les quais, grâce aux couleurs de ces sacs. Par ailleurs, elle observe qu'il y a des panneaux qui indiquent qu'il est interdit de sauter depuis le pont de Sous-Terre, mais que l'on constate que, en été, beaucoup de personnes sautent malgré tout depuis cet endroit. Elle a relevé que M. Flury a mentionné que cela n'était pas dangereux et que c'est donc quelque peu contradictoire par rapport à cette interdiction, ce qui la questionne. Elle se demande en outre comment M. Flury voit le lien avec les mesures de prévention de la Ville de Genève.

M. Flury souligne que, à Berne, il y a des sacs étanches en bandoulière et, à Bâle, des sacs en forme de cornemuse et que ce sont en effet des éléments très sympathiques. Il mentionne que le principal danger pour les nageurs qui sautent depuis le pont de Sous-Terre concerne les risques de choc thermique, mais qu'il n'y a pas de dangers dus à la hauteur. Il précise cependant que les automobilistes ont tendance à être distraits lorsque des personnes sautent depuis le pont et que le souci se situe surtout au niveau de la route. Enfin, par rapport au lien avec la Ville, il relève que l'Etat peut en effet solliciter la collaboration des services de la Ville pour la distribution de flyers.

Un député PLR considère que cet objet montre de manière exemplaire que la politique de milice est intéressante, puisque des députés spécialistes dans certains domaines portent des sujets qui n'ont pas été identifiés par l'Etat. Il relève que, souvent, ce sont des étrangers qui se noient et que l'on doit donc partir sur une prévention en plusieurs langues. Par ailleurs, il estime que le fait d'interdire est contre-productif, puisqu'il devient d'autant plus excitant de faire quelque chose qui est interdit et que l'on ne peut pas faire de la prévention si la baignade est interdite. Il se demande cependant, au cas où l'Etat met en place des mesures de prévention, quelle serait alors la responsabilité de l'Etat, plus précisément si le fait d'avoir mis des informations de sécurité pourrait engendrer, aux yeux des familles des victimes, une responsabilité de l'Etat au niveau de la surveillance.

Une deuxième députée socialiste se demande à qui, aux yeux de M. Flury, revient la mission d'agir au niveau de la prévention.

M. Flury précise que la police du lac a des effectifs restreints, mais que les services de l'Etat ou ceux de la Ville de Genève ont du personnel qui pourrait se charger de ce volet. Il pense que la Société suisse de sauvetage

pourrait elle aussi y contribuer. Il relève en outre que, à Vernier, il y a aussi des pontons et que le plan d'action appliqué en Ville de Genève pourrait tout à fait être reproduit sur Vernier.

De manière générale, les député-e-s félicitent M. Flury pour son exposé et la clarté de ses explications.

### Vote de la motion 2338

Soumise au vote, la motion 2338 est acceptée par :

Pour: 12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)

Contre: -

Abstention: 1 (1 UDC)

M 2338-A 8/18

# Proposition de motion (2338)

Invitons le Conseil d'Etat à développer les mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le service des Lacs et Cours d'Eau a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du Rhône (tronçon s'étendant de l'aval du pont de Sous-Terre à la pointe de la Jonction);
- qu'un grand nombre de personnes s'adonnent aux joies de la baignade en ces lieux, essentiellement durant la belle saison;
- que la baignade et la natation dans un fleuve ne s'apparentent pas aux mêmes activités exercées en milieu fermé (piscine ou plage lacustre délimitée);
- que ces activités de plein air génèrent de noyades et nécessitent de nombreuses interventions de la part des services de secours,

### invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir et à prendre toute mesure préventive de nature à sensibiliser les nageurs aux dangers liés à l'exercice de ces activités dans un fleuve;
- à, notamment, faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

ANNEXE



des accidents de bajanade au niveau des «Bains-du-Rhône»

# Contexte général

- · Presque situé au centre de la ville, le Rhône est propice à la baignade et à la natation
- Son accès, qui était pénible autrefois, a été rendu plus aisé depuis que les services de l'Etat ont mis en place des pontons de baignade.
- · Les conditions de baignade et de natation fluctuent en fonction des conditions du Rhône (température de l'eau et force du courant)
- · De nombreuses personnes profitent de ce lieu de baignade, parfois en méconnaissance de conditions de sécurité
- Sa surveillance et sa sécurisation demeurent aléatoires.

## Données chiffrées

La Police de la Navigation a fourni les données suivantes :

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Accidents de baignade	4	9	<b>Q</b> 3	5	8
			3		
Noyades (décès)	9	11 2	Ø 1	2	4

Ces chiffres comprennent les données de l'ensemble du canton. Chaque année, les pics sont situés en juin et en août.

Les opérations de sauvetage et de recherche ont des durées variant entre 30' (sauvetage) et plus de trois semaines (recherche de corps)

Chaque noyade est un drame pour les familles, proches et amis des disparus. La mise en place d'une prévention adéquate permet d'éviter ces situations.

Commission des Travaux du 22 11 201

# Baignade en Piscine versus rivière

### <u>Piscine</u>

- Milieu confiné
- Eau non mouvante.
- Présence de bordures et de lignes
- · Eau parfaitement claire
- Fond solide
- Surveillance facilitée

# <u>Rivière</u>

- Milieu ouvert
  - Eau en mouvement (courant)
- Plages ou berges
- Eau de clarté variable
- · Fonds divers
- Surveillance malaisée



# Est-il dangereux de nager en rivière?

La baignade et la natation en rivière comportent certains dangers

La connaissance et le respect de ces derniers permet d'éviter les accidents.

### Parmi ceux-ci :

- · La température de l'eau
- · La force du courant
- · La nature du fond et des bords

Pratiquée avec prudence, ce n'est pas une activité dangereuse

Commission des Travaux du 29 11 2016

# Qu'en est-il du Rhône à Genève?

- · Le tronçon idéal est situé entre le pont de Sous-Terre et la pointe de la Jonction.
- Présence d'un courant de surface lisse, absence de tourbillon.
- La profondeur est généralement suffisante. (également sous le pont Sous-Terre)
- Il est à la même température que le lac, d'où provient l'eau.
- Situé entre deux barrages hydroélectriques, son courant peut rapidement subir de fortes variations.
- A la pointe de la Jonction arrivent les eaux froides de l'Arve qui imposent aux nageurs de sortir en amont de cette pointe.
- Navigation de la «Mouette du Rhône» (4 passages)



M 2338-A 12/18





# Ce qui existe ailleurs

Bâle

Malgré la présence de la navigation fluviale commerciale, les Bâlois sont nombreux à profiter de la fraicheur du Rhin pour s'y baigner.

La cohabitation avec les péniches et chalands, clairement réglée, est bonne.

> Une fois par an a lieu une manifestation d'envergure : le «Rheinschwimmen» qui, en 2016 a réuni près de 6000 nageurs.



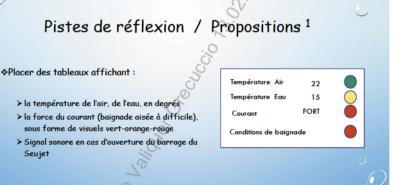
M 2338-A 14/18

# Ce qui existe ailleurs c2 : Bâle

Bâle ville a :

- Edité une carte de la baignade dans le Rhin
- Promulgué un règlement sur la baignade dans le Rhin.
  - Ce dernier fixe des prescriptions et interdictions (s'accrocher aux bouées, monter sur des bateaux, sauter depuis les ponts, etc.)





# Pistes de réflexion / Propositions <sup>2</sup> • Campagne de prévention > Journaux locaux (p. ex 6HI - qui est gratuit) > Tous ménages > Approche de partenaires commerciaux > Office du tourisme > distribution des flyers de la SSS > Création et mise en vente de sacs étanches

# Pistes de réflexion / Propositions 3

- Interdire l'activité?
- Mise en place d'un balisage ?
- Présence de sauveteurs ?

Cette présentation comporte de bonnes propositions qui devraient permettre aux services de l'Etat d'appréhender cette problématique avec sérénité

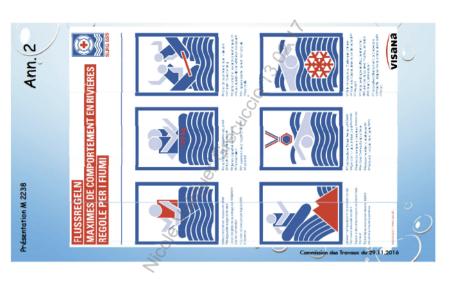
entation M 2238

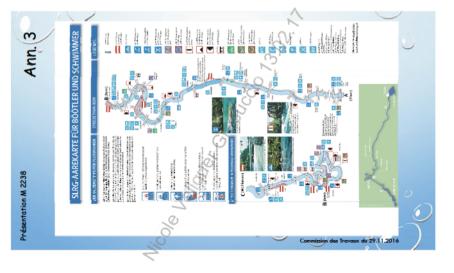
Commission des Travaux du 29.11.2016

M 2338-A 16/18









M 2338-A 18/18



